

Demande d'adaptation des caractères spéciaux du nom (un formulaire par personne)

Merci de vous référer aux indications figurant en pages 2 et 3

Demandeur	
Nom de famille	
Nom de célibataire	
Prénom(s)	
Autres noms	
No AVS	
Sexe	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Etat civil	
Nationalité(s)	
Lieu d'origine	
Avez-vous des enfants ?	
Adresse et localité	
No de téléphone	
Adresse email	

Lieu et date :
Signature manuscrite du demandeur âgé de plus de 12 ans

Détenteur(s) de l'autorité parentale ou représentant (à remplir si enfant mineur)

Parent 1 / représentant	
Nom de famille	
Prénom(s)	
Adresse et localité	
No de téléphone	
Adresse email	
Parent 2	
Nom de famille	
Prénom(s)	
Adresse et localité	
No de téléphone	
Adresse email	

Lieu et date :
Signature(s) manuscrite(s) du ou des parents ou du représentant

Graphie d'origine du nom

(merci d'écrire à la main comme indiqué sur l'acte d'état civil ou le document d'identité)

Nom de famille	
Nom de célibataire	
Prénom(s)	
Autres noms	

Annexes (pas de documents originaux, des copies suffisent)

- Acte d'état civil OU carte d'identité valable OU passeport valable émanant du pays d'origine pour prouver la graphie du nom avec les caractères spéciaux
 - Carte d'identité OU passeport actuel et valable pour prouver l'identité du demandeur
 - Document attestant l'autorité parentale unique ou la représentation légale par un tiers (si demande pour un enfant mineur)
- Les permis séjour ne sont pas acceptés.

Demande d'adaptation des caractères spéciaux du nom (un formulaire par personne)

Pour qui

Toute personne figurant au registre de l'état civil avant le 11 novembre 2024 qui souhaite changer la graphie avec les caractères spéciaux de son nom afin de l'adapter à la langue d'origine.

La demande est individuelle et n'a de conséquences que sur le nom de la personne concernée. Elle peut être formulée en tout temps.

Les époux / partenaires enregistrés qui portent un nom de famille commun doivent déposer leur demande respective simultanément et conjointement. Il s'agit d'éviter que le nom des membres d'une même famille au nom commun soit écrit différemment. A défaut, de demandes simultanées et conjointes pour tous les membres de la famille, l'actualisation de la graphie du nom ne sera pas possible.

Les personnes sous tutelle n'ont pas besoin de requérir l'autorisation de leur tuteur.

Il faut compléter un formulaire par personne.

Cas particulier des enfants mineurs

Pour les enfants dont les parents sont mariés et portent un **nom de famille commun**, il convient de compléter une demande d'adaptation de la graphie du nom pour l'enfant ou les enfants en même temps et conjointement à celle des parents. Les enfants dès 12 ans révolus doivent donner leur consentement en signant le formulaire de demande.

Pour les enfants dont les parents ne portent **pas un nom de famille commun**, il convient de compléter une demande d'adaptation de la graphie du nom pour l'enfant ou les enfants en même temps et conjointement à celle du parent dont l'enfant porte le nom. Les enfants dès 12 ans révolus doivent donner leur consentement en signant le formulaire de demande.

Un enfant âgé de **plus de 12 ans peut, seul et sans l'accord de ses parents ou de son représentant**, changer la graphie de son nom. Ce changement n'aura pas d'incidence sur le nom de ses parents. En revanche, un enfant âgé de moins de 12 ans doit demander l'autorisation de ses parents ou de son représentant pour pouvoir effectuer cette même démarche.

Caractères spéciaux disponibles

Tous les caractères spéciaux ne seront pas disponibles. Le nouveau jeu de caractères étendu (norme ISO 8859-1 + Latin Extended-A) permet de retranscrire correctement – éventuellement après une transcription préalable en caractères latins – les langues suivantes :

afrikaans	danois	hongrois	portugais	swahili
albanais	écossais	irlandais	romanche	tchèque
allemand	espagnol	islandais	roumain	turc
anglais	estonien	italien	serbe	wallon
basque	féroïen	kurde	slovaque	
catalan	finnois	néerlandais	slovène	
croate	français	norvégien	suédois	

Conditions

Tous les noms, prénoms et autres noms officiels de la personne doivent être adaptés, y compris le nom de célibataire. Il n'est pas possible de limiter la modification à certains noms, prénoms ou caractères.

Effet

La modification de la graphie du nom porte effet dès sa validation (ex nunc) et ne donne pas lieu à la modification des anciennes données. Dès la validation, les données futures seront modifiées.

Prix

Les émoluments suivants sont perçus :

- 75 CHF si la demande est déposée pour une personne seule ;
- 100 CHF si la demande est déposée simultanément par deux conjoints ou partenaires enregistrés ;
- 100 CHF si un parent ou les deux parents déposent la demande simultanément pour lui(eux)-même(s) et leur(s) enfant(s) ;
- 30 CHF supplémentaires par demande si celle-ci est formulée auprès d'une représentation suisse à l'étranger.

L'office de l'état civil peut demander une avance de frais.

L'émolument donne droit à une confirmation de l'office de l'état civil que la graphie du nom a été enregistrée dans le registre de l'état civil. En revanche, il ne comprend pas la délivrance d'actes d'état civil ou de documents d'identité.

L'adaptation de la graphie du nom est gratuite pour les personnes déjà inscrites dans le registre de l'état civil qui en font la demande à l'occasion de l'enregistrement payant ou non payant d'un fait d'état civil.

Office compétent

La demande dûment complétée et signée, accompagnée des annexes requises, peut être adressée à n'importe quel office d'état civil en Suisse. Pour les ressortissants suisses domiciliés à l'étranger, elle doit être adressée à la représentation suisse compétente pour le pays de résidence.

Annexe(s) à joindre à la demande (pas de documents originaux, des copies suffisent)

- Acte d'état civil OU carte d'identité valable OU passeport valable émanant du pays d'origine pour prouver la graphie du nom avec les caractères spéciaux
- Carte d'identité OU passeport actuel et valable pour prouver l'identité du demandeur
- Document attestant l'autorité parentale unique ou la représentation légale par un tiers (si demande pour un enfant mineur)

Les permis de séjour ne sont pas acceptés.

Confirmation

La mise à jour des caractères spéciaux du nom peut prendre un certain temps. Nous vous remercions de ne pas solliciter l'office de l'état civil pour connaître l'avancement de la procédure. Une confirmation vous sera envoyée dès celle-ci terminée.

Pour plus d'information : www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/sonderzeichen-namen.html